

ORGANISATION DES SECOURS EN MILIEU SCOLAIRE

1. LE MEDECIN REGULATEUR DU SAMU

- ✓ Il reste le pivot
- ✓ Il évalue et lance la procédure

2. LE TRANSPORT - LES RESPONSABILITES

- ✓ Le médecin régulateur évalue la situation et définit le type de transport le plus adapté
- ✓ Le trajet devient sous la responsabilité du médecin régulateur, l'accompagnement par un personnel de l'établissement n'est pas requis.
- ✓ L'établissement transmet la fiche de renseignements non confidentielle ainsi que tout document médical utile sous pli confidentiel, joint les responsables légaux pour les informer de la prise en charge de leur enfant par les secours.
- ✓ Tout appel téléphonique vers le **15** est enregistré

3. L'AUTORISATION DE SOINS

- Les soins sans consentement : uniquement devant un coma ou une urgence vitale
- Lorsque les parents ne sont pas joignables : soins nécessaires à minima
- Une autorisation de soins signée par les parents en début d'année scolaire n'a aucune valeur, elle sera donc recueillie au moment des soins.
- Seule la fiche non confidentielle renseignée par les représentants légaux est nécessaire, elle constitue une véritable fiche de liaison entre le personnel EN et le SAMU ou autres services de secours.

4. SORTIE DU SERVICE DES URGENCES

- La sortie de l'hôpital d'un élève mineur ne peut s'effectuer qu'accompagnée d'un adulte majeur responsable : parents ou personne de confiance.